

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DAC 1064** Subvention (54.500 euros) et avenant avec l'association La Maison Ouverte (13e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DAC 669 des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association La Maison Ouverte un avenant à la convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: La subvention attribuée à l'association La Maison Ouverte, 108 rue du Chevaleret 75013 Paris, au titre de l'année 2014 est fixée à 109.000 euros soit un complément de 54.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé ; 2014\_04084 ; 20808.

Article 2: La dépense correspondante soit 54.500 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions au titre de la culture.

Article 3: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ,dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.